

SEANCE DU 6 AVRIL 2005

DÉCISION N° 2005 / 15 / CER / 4

PROJET DE CONTOURNEMENT EST DE ROUEN.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
- vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2004/34/CER/1 du 3 Novembre 2004 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet de contournement Est de Rouen et en confiant l'animation à une commission particulière,
- vu les décisions n° 2004/40/CER/2 et n° 2004/41/CER/3 nommant le Président et les membres de la commission particulière,

- sur proposition de M. GACHELIN, président de la commission particulière,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Bernard FRISTCH est nommé membre de la commission particulière.

Le Président

Yves MANSILLON